

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2022

DÉBUT DE SEANCE 20H00

N° 2022-03-01 : COMPTE DE GESTION 2021 : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Audrey FRANCHETEAU.

Sur proposition de la commission « Finances » réunie le 1^{er} mars 2022,

Madame Audrey FRANCHETEAU présente à l'Assemblée le compte de gestion 2021 dressé par la Trésorière.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECLARE** que le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2022-03-02 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente le contexte financier et les priorités budgétaires, détaillés dans la note de présentation brève et synthétique annexée à la présente délibération.

Il quitte ensuite la salle.

Sur proposition de la commission « Finances » réunie le 1^{er} mars 2022,

Le Conseil municipal examine, sous la présidence de Madame Audrey FRANCHETEAU, le compte administratif 2021 du budget principal qui s'établit ainsi :

			Résultat N
	Depenses	Recettes	
Fonct	1 382 695,70 €	1 493 706,33 €	111 010,63 €
résultat N-1		93 042,06 €	
	1 382 695,70 €	1 586 748,39 €	204 052,69 €

Invest	520 832,26 €	388 106,42 €	- 132 725,84 €
résultat N-1		24 028,85 €	
	520 832,26 €	412 135,27 €	- 108 696,99 €
RAR 2021	290 199,40 €	284 348,18 €	- 5 851,22 €

- 114 548,21 €

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau et au résultat d'exploitation de l'exercice,

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget principal.

N° 2022-03-03 : AFFECTATION ET REPRISE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Audrey FRANCHETEAU.

Madame Audrey FRANCHETEAU explique à l'Assemblée qu'il convient de décider de l'affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 au budget de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal constate, à la clôture du compte administratif 2021,

- un excédent de fonctionnement cumulé 2021 de 204 052,69 €
- un déficit d'investissement cumulé 2021 de 108 696,99 €,
- un solde des restes à réaliser d'investissement de – 5 851,22 €.

La commission « Finances », réunie le 1^{er} mars 2022, propose d'affecter

- l'excédent de fonctionnement de 204 052,69 € comme suit :
 - Recettes de fonctionnement : R-002 : Excédent de fonctionnement reporté : 104 052,69 €
 - Recettes d'investissement : 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 100 000,00 €
- Le déficit d'investissement de 108 696,99 € comme suit :
 - Dépenses d'investissement : D-001 : Résultat reporté d'investissement : 108 696,99 €

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement de 204 052,69 € comme suit :

- Recettes de fonctionnement : R-002 : Excédent de fonctionnement reporté : 104 052,69 €
- Recettes d'investissement : 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 100 000,00 €

- **DECIDE** de reporter le déficit d'investissement de 108 696,99 € comme suit :

- Dépenses d'investissement : D-001 : Résultat reporté d'investissement : 108 696,99 €

N° 2022-03-04 : RH – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL - CENTRE DE SANTE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique ;

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique qu'un agent a été recruté dans le cadre d'un contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi pour assurer la prise de rendez-vous et le secrétariat du centre de santé. Ce contrat qui vise à faciliter l'accès durable à l'emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'insertion prendra fin le 11 mai 2022.

A cet effet, il convient donc de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet soit 35h00 par semaine à compter du 12 mai 2022 afin d'assurer la continuité de ce service au centre de santé.

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à raison de 35h00 par semaine à compter du 12 mai 2022.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer un emploi d'adjoint administratif territorial à raison de 35h00 par semaine à compter du 12 mai 2022.

- **VALIDE** l'inscription des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget de l'exercice 2022.

N° 2022-03-05 : RH – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée et notamment l'article 34 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2022 à la suite du départ à la retraite d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet :

Emplois	Emplois créés	ETP créés	Emplois pourvus	ETP pourvus
Filière administrative				
Attaché territorial	1	1	0	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	2	2	2
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	0.79	0	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1	1	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	0.49	1	0.49
Filière technique				
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0.93	1	0.93
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0.36	1	0.36
Adjoint technique	4	4	3	3
Adjoint technique	1	0.91	1	0.91
Adjoint technique	1	0.74	1	0.74
Adjoint technique	1	0.64	1	0.64
Adjoint technique	2	0.26	1	0.13
Filière sociale				
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	0.80	1	0.80
Filière médico-sociale				
Médecin territorial hors classe	1	1	1	1

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentés,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 2022-03-06 : INTERCO – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE – MAITRISE D'OEUVRE TRAVAUX DE VOIRIE

Considérant les compétences communale et communautaire en matière de voirie et chemin,

Dans un souci de cohérence en terme de fonctionnalité de projets et dans un but d'économie d'échelle il est proposé que les communes de Vairé, l'Île d'Olonne, Sainte Foy, Saint Mathurin et la Communauté d'agglomération des Sables d'Olonne constituent un groupement de commandes pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de voiries communautaires et communales d'une durée de 3 ans.

Une convention doit être établie entre les 5 parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Cette convention prévoit notamment que:

- Les membres du groupement désignent Les Sables d'Olonne Agglomération comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation, d'attribution et de notification du marché.
- Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.
- Le groupement prendra fin au terme du marché établi sur cette base

Chaque membre du groupement s'engage selon la répartition suivante :

	Montant maximum estimé HT
Les Sables d'Olonne agglomération	90 000
L'Ile d'Olonne	24 000
Vairé	24 000
Sainte Foy	24 000
Saint Mathurin	24 000
	186 000

Soit un montant total sur la durée globale du marché de 186 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21-1,

Vu les articles L2113-6, R.2123-1, L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu les articles R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 et R.2162-1 à 2162-14 du Code de la commande publique,

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentés,

- AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités suivantes :

- Commune de Vairé,
- Commune de l'Ile d'Olonne
- Commune de Sainte Foy
- Commune de Saint Mathurin
- Les Sables d'Olonne Agglomération

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de voiries communautaires et communales d'une durée de 3 ans,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer ladite convention,

- ACCEPTE que les Sables d'Olonne Agglomération soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

N° 2022-03-07 : REGIE « VIE LOCALE » : MODIFICATION DES TARIFS « VIE LOCALE »

VU la délibération n° 2021-12-05 du 15 décembre 2021 portant sur la création d'une régie « Vie locale » pour les encaissements de produits liés aux animations locales,

VU la délibération du 15 décembre 2021 validant les tarifs applicables par la régie « Vie Locale »

Considérant qu'il convient d'ajuster ces tarifs et de créer un nouveau tarif Occupation du domaine public.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Audrey FRANCHETEAU.

Madame FRANCHETEAU informe le conseil municipal qu'à la suite de demande d'installation de spectacle de cirque sans animaux, il a été proposé la mise en place d'un tarif spécifique pour l'occupation du domaine public pour les différents événements qui pourrait intervenir.

Il est proposé un tarif de 10 € par journée d'occupation.

La grille des tarifs est jointe en annexe et modifiée.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de modifier, comme joint, en annexe les tarifs liés à la régie « Vie Locale » au 1^{er} janvier 2022.

N° 2022-03-08 : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN ESPACE VERT

Dans le cadre d'un projet de création d'une MAM sur la commune, il est proposé, en vue de sa cession, le déclassement d'un espace vert d'environ 2 m² Allée du Choseau, facilitant ainsi l'accès au futur terrain.

Préalablement à la cession, l'emprise fait partie intégrante du domaine public. Dès lors, il est nécessaire de procéder à sa désaffectation et à son déclassement. Cette procédure est soumise à enquête publique sauf si cela ne porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. En l'espèce, il ne semble pas nécessaire d'engager une enquête publique.

Néanmoins, il convient de désaffecter matériellement cet espace (pose de ganivelle + constat de désaffectation) puis de passer une délibération constatant de cette désaffectation et du déclassement de l'emprise concernée.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** le lancement de la procédure de désaffectation du domaine communal

N° 2022-03-09 : ADHESION A L'UNITE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un besoin ponctuel de personnel en mairie dans l'attente de l'arrivée d'un nouvel agent.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée dispose d'une unité « missions temporaires » rattachée au service Emploi et créée en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les agents peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, par convention.

En outre, la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Cette unité propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activité).

La commune y a déjà adhéré, par délibération en date du 04 novembre 2008. Monsieur Le Maire précise au Conseil Municipal que cette délibération est à titre informatif sur les différents sur les évolutions des pourcentages de rémunération depuis 2008.

Le coût pour la commune comprend la rémunération totale de l'agent, les charges sociales dont les cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT, les heures supplémentaires ou complémentaires, les indemnités de congés payés et le régime indemnitaire éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission.

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le montant des frais de gestion est calculé comme suit :

- **7 % de la rémunération brute chargée** lorsque le candidat a été proposé par la collectivité. C'est ce que l'on appelle le portage. Dans ce cas, aucune recherche de profil n'est effectuée par l'unité. La prestation concerne la partie administrative du recrutement (élaboration du contrat, paie, gestion des arrêts maladie, établissement des documents de fin de contrat...)
- **8.5% de la rémunération brute chargée** lorsque le Centre de Gestion gère le recrutement de la recherche de candidat jusqu'à l'établissement des documents de fin de contrat.

Il est précisé que cette délibération restera valable dès lors que les frais de gestion n'augmenteront pas de plus de 4 points.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentés,

- AUTORISE l'adhésion à l'Unité « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée,
- DONNE mission à Monsieur Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la structure,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
- AUTORISE l'inscription des crédits correspondants au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.

N° 2022-03-10 : PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION AEJF – VERSEMENT ACOMPTE

VU la délibération en date du

VU le contrat d'association

VU la délibération en date du

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Audrey FRANCHETEAU.

Dans l'attente du vote des subventions aux associations (dans et hors contrat d'association) en avril 2022, l'AEJF a fait une demande d'acompte afin de pouvoir assurer le paiement de différentes dépenses.

Il est proposé le versement d'un acompte de 15 000 € dans le cadre du contrat d'association 2022. Cette somme sera reprise dans le cadre de la délibération définissant le montant 2022 alloué à l'AEJF.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** le versement d'un acompte à hauteur de 15 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à accomplir les formalités nécessaires au versement de cet acompte 2022.

FIN DE SEANCE 22H15